



Réparation fixation chauffe-serviettes

Par **Samroro**, le 11/01/2018 à 21:50

Bonsoir,

Les fixations murales du chauffe-serviettes de la salle de bain viennent de céder sous le poids de l'appareil et des serviettes après presque 5 ans d'utilisation. J'avais prévenu ma propriétaire et montré l'État avancé des fixations mais elle n'a pas semblé s'en inquiéter outre-mesure. À qui incombe les réparations ?
Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le 12/01/2018 à 08:30

Bonjour,

Voyez votre ADIL mais je ne serais pas surpris que ce soit de la responsabilité du propriétaire. Dans ce cas, LR/AR à ce dernier en "obligation de faire".

Par **Lag0**, le 12/01/2018 à 08:36

Bonjour,

C'est le décret 87-712 qui fixe la liste des réparations locatives, donc celles à la charge du locataire.

On parle de travaux d'entretien courant et de menues réparations consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements.

Clairement, ici, votre souci n'entre pas dans ce cas et ce n'est pas une réparation locative. Sauf à mettre votre responsabilité en cause pour un usage inapproprié de ce sèche serviette...

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

Par **Samro**, le **12/01/2018** à **11:06**

Qu'est-ce que l'ADIL? Je suis locataire dans le secteur privé. Par ailleurs, j'ai omis de préciser que le placo avait cédé aussi!! Les chevilles molly utilisées étaient parfaitement inadaptées par rapport au poids du sèche-serviettes!

Au vu des réponses je pense que je vais lui envoyer une lettre en recommandé avec AR. Merci pour vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **12/01/2018** à **11:23**

ADIL = Agence Départementale d'Information sur le Logement. C'est une entité de l'Etat qui met à disposition des locataires ou des propriétaires des experts en bâtiment, des juristes, et informe les locataires et les propriétaires de leurs droits et devoirs, aide les uns ou les autres dans leurs démarches, conseille pour éviter les recours inutiles ou les erreurs de procédures. Il y a donc une ADIL pas loin de chez vous, faites les recherches directement sur internet.

Par **Samro**, le **12/01/2018** à **14:41**

Merci bien. Je vais les contacter avant pour être tout à fait sûre.

Par **Samro**, le **12/01/2018** à **15:12**

Je viens de contacter l'ADIL. Les réparations seront à ma charge sauf si je peux prouver qu'il y a malfaçon. C'est génial.

Par **Lag0**, le **12/01/2018** à **19:03**

Perso, je ne conseille jamais de contacter l'ADIL, car une fois sur deux, ils racontent des bêtises. Nous en avons encore la preuve ici. Car c'est totalement l'inverse, comme je vous l'expliquais plus haut. Ce n'est pas une réparation locative, donc ce n'est pas à vous de la prendre en charge, sauf au bailleur de prouver votre responsabilité !

Pensez-vous que si le toit de la maison s'effondre, on va vous demander de prouver une malfaçon ?????